

**ARRÊTÉ**  
☒☒☒☒

**Le Maire de BACILLY,**

**Vu** l'article L 2212-1 donnant compétence au maire de la police municipale et devant assurer la sécurité dans l'agglomération,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre la sécurité des intervenants,

**Vu** les articles L 131.1 et 131.2 du code des Communes,

**Vu** le code de la route et notamment l'article R.225,

**Vu** la demande du Président du Comité des Fêtes de BACILLY en date du 27/04/2026 en vue de réaliser un trail le vendredi 8 mai dans le centre bourg,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>**: Toute circulation sera interdite de 08h30 à 12h00 sur les voies communales suivantes, et ce, dans le sens indiqué ci-après :

- RD 31 : Route venant de SARTILLY de l'entrée du bourg à l'intersection de la rue Saint-Etienne et la Rue de Montgermont,

- RD 31 : Route du Pont du Lerre, à partir de l'intersection du chemin du Bief au chemin de Chaudray sera ouverte seulement dans le sens de la course ainsi que la route communale en partant de la RD 31 jusqu'au chemin du moulin de la Fosse.

- RD 41 : Route venant de GENETS : au carrefour entre la RD41 et la D 231 « la Vauverderie »

**Article 2**: Tout stationnement sera interdit dans le centre Bourg le 8 mai 2026 de 08h30 à 12h00.

**Article 3**: Le comité des fêtes de BACILLY mettra en place toute signalétique et déviation

**Article 4**: M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SARTILLY est chargé de l'application du présent arrêté qui lui sera transmis ainsi qu'au responsable du Centre de secours de Sartilly Baie Bocage et au Président du Comité des Fêtes de BACILLY.

**Article 5**: La signalisation nécessaire sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Fait à BACILLY, le 4 mai 2026  
Le Maire,

